

Commune de Saint Genouph

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 19 Novembre 2015

L' an 2015 et le 19 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil - Mairie de Saint-Genouph sous la présidence de Monsieur AVENET Christian Maire

Etaient présents : M. AVENET Christian, Maire, Mmes : CARVALHO Valérie, FRETON Monique, HEMOND Sylvie, SUARD Patricia, Melle COLOMBEAU Fanny, MM : AMOURETTE Jean, BARBÉ Patrick, BOISSÉ Jacques, FERRIERES Stéphane, GUIBOUT Jean-Michel, ROYER Eric, VALLET Jean-Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COUVERTIER Nathalie à Mme FRETON Monique

Absent(s) : Mme BOSSÉ Alice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de la convocation : 12/11/2015

Date d'affichage : 13/11/2015

Madame FRETON Monique a été nommé(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 23 septembre 2015
Le compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un point supplémentaire sera ajouté à l'ordre du jour : Décision modificative N°4 . Aucune observation n'est faite à ce sujet

Objet(s) des délibérations

Sommaire

- 1- AVIS DU CONSEIL SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION INTERCOMMUNAL - Délibération N°2015-52
- 2- AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE EN INDRE ET LOIRE - Délibération N°2015-53
- 3- MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL - Délibération N°2015-54
- 4- MODIFICATION DES STATUTS DU SICALA 37 - Délibération N°2015-55
- 5- AVENANT AU CONTRAT DSP VEOLIA - Délibération N°2015-56
- 6- ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE MATERIELS SCOLAIRES - Délibération N°2015-57
- 7- CREATION DE POSTES D'AGENT RECENSEUR - Délibération N°2015-58
- 8- DECISION MODIFICATIVE N°4 - Délibération N°2015-59

2015-52 - AVIS DU CONSEIL SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION INTERCOMMUNAL

La réforme territoriale (loi du 16/12/10) oblige, pour le 31 décembre 2015, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à rédiger un schéma relatif aux mutualisations possibles entre les services de l'EPCI (pour nous la communauté d'agglomération Tour(s)Plus) et les services de la commune. L'objectif de la mutualisation est de réaliser des économies d'échelle tout en garantissant la qualité de service pour l'usager. Le schéma présenté en commission générale le 9 novembre 2015 propose une mutualisation « à la carte » permettant à chaque commune de choisir les services qu'elle souhaitera mutualiser. Il réaffirme toutefois sa volonté d'être associé et impliqué à tous les échelons de sa mise en œuvre. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Genouph adhère déjà à 2 services mutualisés de l'Agglomération : Les Autorisations du Droit des Sols et le service de l'Energie.

Il est procédé au vote à main levée

Résultat du vote:

- 13 Avis favorable
- 0 Avis défavorable
- 1 Abstention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée décide,

> **D'émettre** un avis favorable au projet de Schéma de mutualisation de Tour(s)plus,

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

2015-53 - AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE EN INDRE ET LOIRE

L'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que les schémas départementaux de coopération intercommunale sont arrêtés avant le 31 mars 2016, afin de permettre leur mise en œuvre dès le 1er janvier 2017.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet d'Indre et Loire a présenté le projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 12 octobre dernier.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, il prévoit une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

En application de l'article L.5210-1-1 (IV) du code général des collectivités territoriales, ce projet est soumis pour avis au conseil municipal.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du projet :

- Au Sud, création de deux nouvelles grosses intercommunalités adossées au Pays de la Touraine du Sud (autour de Loches) pour l'une et au Chinonais pour l'autre, constituant deux pôles d'équilibre mais disproportionnés au sud du département et dont les seuils sont bien au delà de la loi NOTRe
- Stabilité du périmètre actuel de la Communauté d'Agglomération de Tours qui compte près de 300 000 habitants et représente à elle seule la moitié du département en cohérence avec le maintien du périmètre du SCOT d'Agglomération (CA Tour(S) Plus, CCV, CCET et CCVI)
- Première couronne : fusion des territoires du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau et maintien du Val de l'Indre en cohérence avec le périmètre de l'aire urbaine, préfiguration de l'avenir de l'agglomération par fusion des territoires du SCOT d'agglomération.
- Deuxième couronne au Nord et à l'Ouest, des fusions de territoires, et à l'Est, maintien des périmètres, assortis du développement de partenariats au sein des Pays.

Il est procédé au vote à main levée

Résultat du vote:

- 0 Avis favorable
- 10 Avis défavorables
- 4 Abstentions

Compte tenu du projet global présenté, eut égard à l'aménagement du territoire du département d'Indre-et-Loire à terme, au respect de tenir compte des volontés des collectivités territoriales et EPCI concernés par les groupements, la Commune émet un avis défavorable sur le projet de schéma.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée décide,

> **D'émettre** un avis défavorable au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale en Indre et Loire,

A la majorité (pour : contre : 10 abstentions : 4)

2015-54 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL

Le Comité syndical du SIEIL a approuvé par délibération du 15 octobre 2015 des modifications de ses statuts qui portent notamment sur l'adhésion de la communauté de communes Gâtines et Choisille pour l'éclairage public, les infrastructures de recharge des véhicules électriques et le système d'information géographique.

En application de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SIEIL;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 15 octobre 2015,

Vu les statuts modifiés du SIEIL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

> **Décide** d'approuver la modification des statuts du SIEIL tels qu'annexés à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2015-55 - MODIFICATION DES STATUTS DU SICALA 37

Monsieur le Maire expose le dossier

Le comité syndical du SICALA 37 a approuvé par délibération du 3 novembre 2015 les modifications de ses statuts qui portent notamment sur les points suivants:

-Ajouter la Commune de Saint-Genouph dans la liste des communes membres.

-Fixer le siège du SICALA à la Mairie de Larçay

-Modifier l'article 7 portant sur le mode de calcul de la contribution en ajoutant « et du montant par habitant, fixé chaque année par le comité syndical. Ce montant est multiplié par le nombre d'habitants (population totale) des collectivités adhérentes, publié annuellement par l'INSEE ;

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat mixte doit se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SICALA 37.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 approuvant les nouveaux statuts du SICALA 37,

Vu la décision du comité syndical du SICALA 37 du 3 novembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

> **Décide** d'approuver la modification des statuts du SICALA 37 tels qu'annexés à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2015-56 - AVENANT AU CONTRAT DSP VEOLIA

Par délibération en date du 17 février 2011, la Commune a confié la gestion et l'assistance technique pour la distribution en eau potable à la Compagnie Fermière de Services Publics (Veolia Eau) à compter du 1er janvier 2011 pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Aujourd'hui des incertitudes pèsent sur l'avenir du maintien de la compétence eau à la commune, car une réflexion est engagée sur le passage de la communauté d'agglomération en communauté urbaine, et la gestion de l'eau est une des compétences obligatoires d'une communauté urbaine ;

Il est donc proposé de prolonger ce contrat pour une durée de douze mois, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour prendre le temps de la réflexion nécessaire. Cette prolongation se fait par avenant au contrat initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- > **Décide** d'approuver les termes de l'avenant de délégation par affermage du service eau potable confié à VEOLIA
- > **Autorise** le maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2015-57 - ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE MATERIELS SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association des Parents d'élèves de Saint-Genouph souhaite faire don à la Commune des tableaux numériques et de l'ordinateur portable qu'elle a acquis cette année en vue de les mettre à disposition des enseignants et du personnel de la garderie.

A cette occasion il remercie, au nom du Conseil municipal, tous les membres de l'APE ainsi que l'ancienne équipe qui a réalisé ces achats. Madame FRETON sera chargée d'organiser l'inauguration de tout ce matériel en présence de la Nouvelle République.

Après avoir donné lecture du courrier de l'association concernant cette cession sous la condition que ces matériels restent destinés à l'usage des scolaires de la commune, il souhaite que le conseil municipal approuve cette acquisition à titre gratuit afin de faire entrer ces 3 tableaux numériques et cet ordinateur portable dans le patrimoine de la Commune et ainsi pouvoir les garantir de tous risques.

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le courrier de l'APE de Saint Genouph en date du 19 novembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- > **D'approuver** la cession à titre gratuit au profit de la commune de 3 tableaux numériques et d'1 ordinateur portable appartenant à l'association des Parents d'élèves de Saint Genouph
- > **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à cette cession

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2015-58 - CREATION DE POSTES D'AGENT RECENSEUR

Mr AVENET rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer la mission de recensement qui se déroulera du 21 janvier 2016 au 20 février 2016, il propose la création de 2 emplois occasionnels d'agent recenseur

Monsieur le Maire en profite pour rappeler que la commune est toujours à la recherche de ses agents recenseurs et que toute personne désireuse de postuler doit se faire connaître au secrétariat de Mairie au plus tôt.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- > **De créer** deux emplois non permanents d'agents recenseurs pour la période allant du 1^{er} janvier au 20 février 2016.
- > **Que** les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :
0.65€ brut par feuille de logement remplie
1.10€ brut par bulletin individuel rempli
60 € brut par jour de formation et de repérage
- > **De charger** Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs et de signer les documents correspondants
- > **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

LOCATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire précise que ce point a été inscrit à l'ordre du jour mais n'a plus vraiment de raison d'être. En effet, une équipe de joueurs de football non génuilphiens est venue plusieurs fois s'entraîner sans avoir une convention d'utilisation du terrain communal. Il a donc été envisagé de leur louer le terrain comme il est pratiqué pour les salles municipales. Or, ces personnes n'utilisant plus cet équipement aujourd'hui, ce point est annulé.

Monsieur le Maire souhaite cependant que la commission Jeunesse et Sport se penche sur l'élaboration d'un règlement d'utilisation du terrain de football comme le suggère Monsieur BOISSÉ et à cette occasion de réviser le règlement de toutes les installations sportives.

MODIFICATION DE LA REGIE LOCATIONS

Ce point découlant entièrement du point précédent est donc aussi annulé

2015-59 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire explique qu'un ajustement des crédits alloués au chapitre 012 Charges de personnel et au chapitre 011 Charges à caractère général s'avère nécessaire pour clôturer l'année 2015.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante:

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Montant
022		Dépenses imprévues	- 7 000€
012	6411	rémunération personnel titulaire	+ 1 000€
011	6042	Achats de prestations de services	+3 500€
011	60612	Energie-Electricité	+1 500€
011	60621	Combustibles	+1 000€
		Total	0

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 17 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- > **Approuve** la décision modificative budgétaire N°4 du budget principal 2015 telle que ci-dessus

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

*Monique FRETON rappelle que le Marché de Noël se tiendra le samedi 12 novembre 2015 de 10h à 20h30. Il reste encore quelques places disponibles pour des exposants. Cette manifestation sera égayée par la venue du Père Noël, des promenades en calèche, des contes, une animation de rue et un concert de la Chorale à 18h30. Le 2 décembre aura lieu la réunion d'attribution des places

*Monsieur le Maire rappelle les élections régionales du 6 et 13 décembre 2015. Il demande aux conseillers de s'inscrire pour les permanences du bureau de vote.

*Patricia SUARD informe que la Découverte d'un pays se tiendra les 22-23 et 24 avril 2016. Aucun pays n'est encore arrêté mais des contacts ont été pris auprès de plusieurs associations dont Mexique en Touraine qui paraît retenir le choix de la Commission.

*Projet City stade : Monsieur le Maire laisse la parole à Mrs BOISSÉ et ROYER pour exposer leur projet qui est encore au stade d'étude de faisabilité et qui devra tenir compte de certaines contraintes budgétaires. Monsieur le Maire propose que l'emplacement soit en premier lieu arrêté afin d'envisager la réalisation de la future plateforme en même temps que se termineront les travaux de voirie de la Rue des Petits Prés.

*Mme FRETON annonce que l'Opération PLANET'37 a été annulée en raison des récents évènements. Les services municipaux planteront les arbres donnés par Tours Plus.

Séance levée à: 22h30

En mairie, le 23/11/2015

La Secrétaire
Monique FRETON

Le Maire
Christian AVENET